



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hironcina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-018

EHPAD DES 5 RIVIERES - CONVENTION DE PRESTATION COIFFURE - 2025

VU le projet d'établissement 2023/2027 de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse

VU le Contrat de séjour de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse

Considérant que les services de coiffure apportent aux résidents les soins nécessaires à l'estime de soi et à leur épanouissement

Considérant la proposition de Mme LEFEVRE Lucile de « Coiffure & Onglerie à domicile »

Madame la vice-présidente expose,

Il est proposé de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

Pour information, il est inscrit un nombre 8 prestations par résident et par an au titre des prestations socles de l'EHPAD des 5 Rivières de Souprosse.

Les tarifs des prestations inclus dans la convention sont :

- Homme : Shampoing / Coupe / Brushing = 15 € TTC



- Femme : Shampoing / Coupe / Brushing = 28 € TTC
- Femme : Shampoing / Coupe / Mise en plis = 30 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A VALIDER cette convention.

ARTICLE 2 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet, et notamment la convention concernée.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

La Vice Présidente du CIAS

Patricia LOUBERE
Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.